

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Patricia Bidaux*

*Date de dépôt : 28 mars 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Pas d'âge pour une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap**

Considérant

- les informations alarmantes concernant la prise en charge des enfants et des adultes en situation de handicap ;
- sachant que de plus en plus d'EMS reçoivent des demandes de dérogation d'âge en raison du fait que les EPH ne sont pas des lieux de prise en charge des personnes en situation de handicap âgées en raison des comorbidités liées à l'âge ;
- la volonté manifestée par le Conseil d'Etat de ne pas travailler en silo,

mes questions sont les suivantes :

- *Comment sont assurées les transitions personnalisées et appropriées entre les différentes étapes de vie (enfance, âge adulte et 3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> âge) et les déménagements de lieux de vie (foyers DIP/EPH, EPH et EMS) ?*
- *Quelles sont les mesures de contrôle quant au respect du droit à l'autodétermination des personnes en situation de handicap, au sein des différentes structures d'accueil mentionnées ci-dessus ?*
- *Quelles sont les mesures mises en place afin d'assurer le contrôle et l'accompagnement médico-social et pédagogique (le cas échéant) des personnes en situation de handicap au sein des différentes structures mentionnées ci-dessus ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié de ses réponses.